



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mercredi 12 novembre à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Patricia HEDREUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*	ne participe pas au vote de la délibération n°2025-068		
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD		*	Mireille JUNCK	
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN		*	Dominique FEDIEU	
			ne participe pas au vote de la délibération n°2025-068		
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON-GILLET				*
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES				*
17	Mokhtar TAOUI	*			
18	Vanessa LARENIE				*
19	Jean-Michel GARRETA	*			

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

DELIBERATIONS :

2025-068 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MÉDOC ET L'OFFICE DE TOURISME POUR LA RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX ET DU MÉNAGE

- 2025-069** : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE JOSEPH DESPAZE
2025-070 : CESSION EPAREUSE FERRI
2025-071 : CESSION TRACTEUR SAME
2025-072 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE-DECISION MODIFICATIVE N°2

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **TREIZE (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **TROIS (3)** sont excusés : Monsieur Alain BLANCHARD qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **TROIS (3)** sont absents : Madame Coralie HAMON-GILLET, Madame Sofia FERREIRA-NEVES et Madame Vanessa LARENIE. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Avant de débuter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération **2025-069_ DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE JOSEPH DESPAZE**, transmise lors de la convocation, afin de permettre un travail complémentaire sur certains aspects des documents.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix. **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**, le projet de délibération n°**2025-069_ DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE JOSEPH DESPAZE** est retiré de l'ordre du jour qui s'établit donc désormais comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

DELIBERATIONS :

- 2025-068** : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MÉDOC ET L'OFFICE DE TOURISME POUR LA RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX ET DU MÉNAGE
2025-069 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE JOSEPH DESPAZE **RETIREE**
2025-070 : CESSION EPAREUSE FERRI
2025-071 : CESSION TRACTEUR SAME
2025-072 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE-DECISION MODIFICATIVE N°2

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance.
Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le **procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025**.
Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaitant savoir si la fermeture des postes avait bien été actée avant la création d'emploi, Monsieur le Maire l'informe que, dans le cadre d'un poste contractuel, il ne s'agit pas de la même procédure que pour les postes de titulaires, lesquels doivent effectivement être fermés. Madame Marie-Christine SEGUIN indique que ces postes contractuels se ferment automatiquement à leurs dates d'échéance.

Après en avoir délibéré, par **16 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Monsieur Alain BLANCHARD qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA), le Conseil Municipal adopte le **procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025**.

2025-068

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MÉDOC ET L'OFFICE DE TOURISME POUR LA RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX ET DU MÉNAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention de prestation de service entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'Office de Tourisme, relative à l'exécution de petits travaux d'entretien et au ménage réalisés par les services techniques municipaux. Il précise qu'il s'agit d'ajouter aux prestations initialement prévues, limitées au ménage des locaux, de petits travaux complémentaires. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire, eu égard à sa qualité de président de l'Office de Tourisme, précise qu'il ne prendra pas part au vote, de même que Mme Katia PATARIN par qui il a procuration pour la présente séance du Conseil Municipal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.1100-1 ;

Vu le projet de convention de prestation de service entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme relative à la réalisation de petits travaux et du ménage pour l'Office de Tourisme, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes membres et les communes membres pour leur EPCI pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

Considérant que les prestations doivent faire l'objet d'une convention passée entre les collectivités ;

Considérant que ces conventions de prestation de services sont exclues des règles de la commande publique lorsqu'elles ont pour but l'exercice des missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles ;

Considérant que l'Office de Tourisme communautaire Margaux Médoc Tourisme, établissement public industriel et commercial, dont les locaux sont situés 10, place des Commerces à Cussac-Fort-Médoc, sollicite l'intervention des agents techniques communaux ainsi que des agents d'entretien afin d'assurer la réalisation de menus travaux d'entretien et de nettoyage des locaux et équipements gérés par l'Office de Tourisme ;

Considérant que le développement du tourisme répond à l'intérêt général et constitue un enjeu important comme source de richesse et d'essor culturel ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de prestation de services avec l'Office de Tourisme afin d'assurer les missions d'entretien, de travaux et de nettoyage des locaux de ce dernier ;

Considérant que la prestation de services débutera le 15 novembre 2025, et sera assurée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 14 novembre 2028 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de prestation de services avec l'office de tourisme Margaux Médoc Tourisme.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2025-068 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-068



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MÉDOC ET L'OFFICE DE TOURISME
POUR LA RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX ET DU MÉNAGE**

Entre les soussignés :

La Commune de CUSSAC-FORT-MÉDOC, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FEDIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2025-068 en date du 12 novembre 2025, ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'Office de Tourisme de Margaux Médoc Tourisme, établissement public industriel et commercial, en charge de la promotion touristique du territoire, Siret n°898 856 240 00012, dont le siège est situé 26 rue de l'Abbé Frémont – 33460 ARSAC, représenté par Madame Christine RIBIÈRE, Directrice générale, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé « l'Office de Tourisme ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune met à disposition de l'Office de Tourisme un ou plusieurs agents communaux pour la réalisation de menus travaux (petite maintenance, manutention, aménagements ponctuels, etc.), d'entretien et de nettoyage des locaux et équipements gérés par l'Office de Tourisme. Les interventions concernées portent exclusivement sur des travaux légers ne nécessitant pas de qualification technique spécifique, ni de marché public distinct, tels que :

- petits travaux d'entretien ou de maintenance des locaux et équipements de l'Office ;
- interventions ponctuelles d'aménagement ou de réparation légère ;
- actions de remise en état ou d'entretien courant des espaces d'accueil, signalétiques ou mobilier touristiques ;
- nettoyage des locaux.

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre des missions d'intérêt général confiées à l'Office de Tourisme.

Elles sont réalisées à la demande expresse de l'Office de Tourisme, après accord du Maire ou de la personne qu'il délègue à cet effet.

Article 2 – Nature des prestations

Ces prestations pourront notamment comprendre :

- peinture, réparations mineures, petites menuiseries ;
- entretien de jardinières, bancs, signalétique ;
- création de petits mobiliers ou de petites structures ;
- mise en conformité d'installations touristiques ;
- interventions sur le mobilier d'accueil ou de promotion ;
- manutention ;
- nettoyage des sols, des vitres, dépoussiérage des structures, vidage des poubelles.

Le matériel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution de ces prestations seront mis à la disposition des agents communaux par l'Office de Tourisme.

Article 3 – Modalités d'exécution

Les agents communaux interviennent dans le cadre de leur temps de travail habituel, selon un planning défini en concertation entre la Commune et l'Office de Tourisme.

Pour ce qui concerne les menus travaux, un bon d'intervention ou un ordre de mission sera établi pour chaque prestation, précisant :

- la nature de la tâche ;
- la date et la durée prévue ;
- l'identité des agents concernés.

Pour ce qui concerne le ménage, le temps de travail sera de quatre heures hebdomadaires au maximum. A la demande de l'Office de Tourisme, des heures supplémentaires seront accordées une fois par an pour le nettoyage des vitres.

Les interventions sont réalisées par le personnel communal (agents techniques et agents d'entretien), dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur.

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie des prestations réalisées, l'Office de Tourisme versera à la Commune :

- le coût horaire forfaitaire fixé à **17,61 €** par agent et par heure travaillée pour les services liés au ménage ;
- le coût horaire forfaitaire fixé à **23,50 €** par agent et par heure travaillée pour les services liés aux travaux et entretiens techniques.

Le coût horaire sera réévalué chaque année, à la date anniversaire de la présente

convention, par avenant établi d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des salaires et des coûts associés.

L'Office de Tourisme versera à la Commune le montant de la prestation de service sur présentation d'un état de services trimestriel remis par la Commune.

L'Office de Tourisme ne verse aucun complément de rémunération.

Le montant de la prestation facturée à l'Office de Tourisme tient compte de la rémunération, des charges patronales et des accessoires de rémunération de l'agent communal intervenant dans le cadre des missions d'entretien et de petits travaux.

Article 5 – Responsabilité et encadrement

Les agents communaux demeurent sous l'autorité hiérarchique et administrative de la Commune. Aucun lien de subordination ne peut être établi entre l'Office de Tourisme et les agents communaux.

L'Office de Tourisme est responsable du bon déroulement des interventions sur son site, et s'engage à assurer les conditions de sécurité nécessaires.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 15 novembre 2025, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par périodes annuelles, dans la limite de trois renouvellements, portant son terme au 14 novembre 2028.

Article 7 – Modification de la convention

L'organisation de la prestation de service et la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs.

Article 8 – Résiliation

Chaque partie conserve la faculté de se retirer de la présente convention sous réserve d'un préavis de deux mois, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave, la résiliation sera effective après une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Le retrait de l'une des parties entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, sans qu'aucune indemnisation ne soit due de part et d'autre.

Article 9 – Responsabilité et assurances

La Commune garantit que les agents mis à disposition sont couverts par les assurances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

L'Office de Tourisme s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ces interventions, à maintenir ses locaux en conformité avec les règles de sécurité applicables et à signaler tout risque particulier avant intervention.

L'Office de Tourisme est responsable de la sécurité des locaux et des équipements lui appartenant.

Article 10 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'efforceront toutefois de rechercher préalablement une solution amiable.

En deux exemplaires originaux.

À Cussac-Fort-Médoc, le

Pour la Commune
Le Maire,
Dominique FEDIEU

Pour l'Office de Tourisme
La Directrice générale,
Christine RIBIÈRE

2025-070
CESSON EPAREUSE FERRI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération porte sur la cession de l'épareuse FERRI. Il précise que la collectivité a acquis du matériel pour les services techniques et que, dans le même temps, le garage auprès duquel ce matériel a été acheté reprenait d'une part l'épareuse, et d'autre part, le tracteur SAME. Il convient donc de valider ces conditions de cession afin de récupérer les sommes correspondantes. Madame Marie-Christine SEGUIN précise qu'il est nécessaire de procéder à cette délibération afin de sortir ce matériel de l'actif.

Il procède à la présentation de la délibération et ouvre les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'aliénation de biens communaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation au maire pour certaines décisions de gestion courante, notamment les aliénations de biens mobiliers de gré à gré ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du matériel communal, la commune a acquis un nouveau tracteur auprès de la société Chambon Agri-Viti ;

Considérant que l'ancienne épareuse communale **FERRI T470 N° Série 00071** a été reprise par ladite société pour un montant de **7 200 euros**, dans le cadre d'une opération d'échange et dans l'intérêt du service ;

Considérant qu'il convient, de fait, de valider les conditions de cette cession afin d'en assurer la régularisation comptable et administrative ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** la cession de l'ancienne épareuse communale **FERRI T470 N° Série 00071**, à la société Chambon Agri-Viti pour un montant de **7 200 euros** ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, notamment le certificat administratif constatant la sortie du bien de l'inventaire communal ;
3. **DIT** que le produit de cette cession a été inscrit au chapitre **024- Produits de cession d'immobilisations** du budget principal ;
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2025-070 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2025-071
CESSION TRACTEUR SAME

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, comme vu précédemment, la présente délibération porte sur la cession du tracteur SAME. Il procède ensuite à la présentation de la délibération et ouvre les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière d'aliénation de biens communaux ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation au maire pour certaines décisions de gestion courante, notamment les aliénations de biens mobiliers de gré à gré ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement du matériel communal, la commune a acquis un nouveau tracteur auprès de la société Chambon Agri-Viti ;

Considérant que l'ancien tracteur communal **SAME, N° Série 3850** a été repris par ladite société pour un montant de **6 000 euros**, dans le cadre de cette opération d'échange et dans l'intérêt du service ;

Considérant qu'il convient, de fait, de valider les conditions de cette cession afin d'en assurer la régularisation comptable et administrative

;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** la cession de l'ancien tracteur communal **SAME N° Série 3850**, à la société Chambon Agri-Viti pour un montant de **6 000 euros** ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, notamment le certificat administratif constatant la sortie du bien de l'inventaire communal ;
3. **DIT** que le produit de cette cession a été inscrit au chapitre **024- Produits de cession d'immobilisations** du budget principal ;
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2025-071 comme suit :

Pour : 16 (dont 3 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2025-072

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE-DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération. Avant d'ouvrir le débat, elle expose au Conseil municipal que cette délibération porte sur la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune, permettant un ajustement budgétaire réalisé en cours d'exercice afin d'aligner les prévisions sur l'évolution réelle des recettes et des dépenses.

Elle informe l'assemblée que, s'agissant des recettes de fonctionnement, la commune percevra des fonds inférieurs aux prévisions initiales. Il s'agit notamment de la ligne "Fonds départemental des DMTD pour les communes de moins de 5 000 habitants", correspondant aux mutations à titre onéreux liées au marché immobilier. Il en est de même pour le fonds de péréquation, inférieur de 5 701,00 € aux prévisions.

À l'inverse, la commune percevra des recettes liées à la cantine à 1 euro pour la période 2024-2025, pour un montant de 21 673,26 €, supérieur aux prévisions budgétaires, ainsi qu'une subvention du Département relative à l'installation de feux "vert récompense" sur la commune, dont le montant n'était pas connu lors de l'élaboration du budget principal.

Concernant le virement à la section d'investissement, d'un montant de 1 856,26 €, celui-ci est nécessaire à l'équilibre budgétaire et correspond aux dépenses de fonctionnement présentées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne reçoit les notifications relatives aux montants des DMTD qu'en fin d'année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-033 du 09 avril 2025, portant approbation du Budget Primitif Principal 2025 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-060 du 17 septembre 2025, portant décision modificative n°1 du Budget Primitif Principal 2025 de la commune ;

Considérant que depuis l'approbation du Budget Primitif Principal 2025 de la commune et de la décision modificative n°1, il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits, en investissement et en fonctionnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **13 VOIX POUR** dont 2 par procurations (Monsieur Alain BLANCHARD qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK et Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA) et **1 ABSTENTION** :

- I. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL**DECISION MODIFICATIVE n°2****COMPTES DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	023	023	/	Virement à la section d'investissement	1 856.26 €

COMPTE DEPENSES-TOTAL FONCTIONNEMENT 1 856.26 €

D	I	10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	3 071.99 €
D	I	21	2112	10014	Terrains de voirie	398.56 €
D	I	21	2152	10014	Installations de voirie	3 289.71 €

COMPTE DEPENSES-TOTAL INVESTISSEMENT 6 760.26 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F	73	73223		Fonds départemental des DMTD pour les comm. de - de 5000 hts	-14 116.00 €
R	F	74	74836		Attrib. fonds départemental de péréquation de la TP	-5 701.00 €
R	F	74	7488		Autres attributions et participations	21 673.26 €

COMPTE RECETTES-TOTAL FONCTIONNEMENT 1 856.26 €

R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	1 856.26 €
R	I	10	10222	OPFI	Départements	4 904.00 €

COMPTE RECETTES-TOTAL INVESTISSEMENT 6 760.26 €

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2025-072 comme suit :

Pour : 13 (dont 2 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 1

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h50

Le secrétaire de séance,
Alain GUICHOUX

Monsieur le Maire.
Dominique FEDIEU

